

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-107
Circulation-Stationnement
Détection des réseaux

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement dans la Ville de Montbard en raison de la détection des réseaux enterrés sur la commune de Montbard par l'entreprise BOURGOGNE DETECTION RESEAUX,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du mardi 09 mai et jusqu'au mardi 23 mai 2023, le stationnement sera partiellement interdit en fonction de l'avancement du chantier sur l'avenue Maréchal Leclerc.

ARTICLE 2 : Pendant la même période, l'entreprise pourra ponctuellement interdire la circulation et le stationnement. Une restriction de voirie pourra être mise en place avenue Maréchal Leclerc et la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par l'entreprise BOURGOGNE DETECTION RESEAUX. L'entreprise devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

Une vigilance particulière de l'entreprise sera exigée lors de la circulation des piétons.

ARTICLE 4 : L'entreprise BOURGOGNE DETECTION RESEAUX, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS.